

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Nous comprenons que la Commission des Finances refuse, à l'unanimité, l'arrêté d'imposition communal à 64 cts pour l'année 2020. La décision est limpide.

La Commission demande, soit de baisser les impôts à 62.5 cts, soit le maintien à 64 cts pour autant qu'il y ait de bonnes raisons. Je regrette que mes explications apportées, lors de la séance en Commission des Finances du 3 septembre, à Madame Méliné Vincent et Messieurs Didier Hermann et Jean-Marie Weyer, n'aient pu répondre à toutes les attentes.

Pour y remédier, permettez-moi de vous présenter un bref sommaire avant d'être plus spécifique.

La Commission des Finances est d'avis que le maintien de l'impôt est une augmentation indirecte.

S'il fallait considérer ce point de vue, alors cela serait la première fois qu'une augmentation d'impôts ne serait pas sujette aux charges péréquatives. Et de vous rappeler que sur CHF 100 de recettes fiscales, CHF 58.75 sont captés par celles-ci (comptes 2018). Sous la forme nommée par la Commission des Finances « augmentation indirecte », alors je peux dire que sur CHF 100 de recettes fiscales, CHF 100 d'investissements seront employés. Pensez-vous qu'une optimisation du un pour un va à l'encontre d'une saine gestion de vos impôts communaux ? La seule augmentation d'impôt est celle du Canton dont le taux passe de 154.50 à 156, soit de +0.97%. Pour une famille avec 1 enfant dont le revenu imposable est de Chf. 100'000.--, l'augmentation annuelle serait de Chf 100.--.

La Commission des Finances refuse le préavis de l'arrêté d'imposition communal à 64 cts et attend des explications de la Municipalité pour comprendre la raison du maintien du taux d'impôt et de son refus de le baisser.

Le préavis d'arrêté d'imposition à 64 cts, qui vous est soumis au vote, soit le statu quo par rapport à 2019, est motivé par des incertitudes en matière budgétaire, tant aux niveaux des charges que des recettes. Les effets collatéraux sur les recettes dus au Plan Général d'Aménagement de la Commune et de la zone réservée, d'une part ; et l'application de la REI III cumulée à l'augmentation de la facture sociale et péréquative sur les charges, d'autre part, font que votre Municipalité manque de visibilité. Et d'ajouter, comme le signale le Secrétariat d'Etat à l'Economie (SECO), les prévisions économiques 2019 seront abaissées (PNB de 1.3% à 0.7%) et si celles-ci perdurent en 2020, le PNB sera de 0.9% contre 1.6% initialement estimé.

Cette toile de fond apporte un éclairage sur une conjoncture qui, dans le contexte actuel, invite à faire preuve de la plus grande prudence en matière budgétaire.

Sous un angle plus spécifique, voici d'autres raisons qui ont permis à la Municipalité de se prononcer sur le statu quo en matière d'impôt.

Au cours des exercices précédents, la Commission des Finances a demandé, à plusieurs reprises, une augmentation d'impôt. Raison : une marge d'autofinancement trop faible.

Une gestion prudentielle et pragmatique, déployée par votre Municipalité, accompagnée, il faut le reconnaître, par des facteurs porteurs, ont permis de ne pas l'augmenter.

Aujourd'hui, la Commission des finances cherche une baisse d'impôt. Est-ce que la marge d'autofinancement le justifierait? Sur une moyenne de 4 ans (2016 – 2019), celle-ci s'inscrit à CHF 2'000'000, soit 11 % des revenus épurés. En finance publique, ce résultat est jugé de

moyen. Il suffirait d'une mauvaise année pour enregistrer une marge d'autofinancement insuffisante et effacer une partie des excédents de revenus précédemment enregistrés, ce qui n'est pas à exclure par ces temps incertains.

La Commission des Finances, en demandant une réduction d'impôt pour 2020, ferait baisser la marge d'autofinancement, ferait augmenter la dette et à terme provoquerait une augmentation d'impôt, sans oublier l'inévitable ponction pénalisante des charges péréquatives.

La Municipalité applique une gestion réaliste tant au niveau opérationnel que pour la planification financière des exercices futurs. Elle privilégie le long terme sur le court terme. Elle favorise la régularité plus tôt que des décisions à effets de « yoyo ».

Pour toutes ces raisons, la Municipalité a fait le choix de la prudence ce qui explique la proposition du statu quo pour l'impôt communal.

Que dit la Convention sur la facture de l'AVASAD et des dispositions fiscales Communes / Canton ?

Au niveau communal

Selon la convention, le Canton reprend à sa charge le montant de l'AVASAD. Cette bascule représente pour 2020 une diminution de charges pour notre Commune de CHF 244'076.-- (payée en 2019, base AVASAD CHF 92.-- x 2'653 hab 2017.), soit exprimée en point par rapport à la Valeur du Point d'Impôt communal (VPIc) de 1.5621 (244'076/156'245 VPIc base 2017).

Le Canton propose, pour obtenir la neutralité fiscale, que les Communes baissent l'équivalent de 1.50 points le taux d'impôt communal, soit un manque à gagner pour notre Commune de CHF 234'368.-- (156'245 VPIc x 1.50).

Au niveau des finances communales, l'effet de la convention pour 2020 se présentera comme suit :

- Charges économisées : 1.5621 points
- Manque à gagner pour neutralité fiscale : 1.50 points
- **Excédent : 0.0621 points, soit CHF 9'703.-- en faveur de la Commune (244'076 – 234'373)**

Au niveau Cantonal

Selon le Canton, le taux d'imposition PP et PM s'établira à 156 en 2020 contre 154.5 précédemment, soit une **augmentation de 0.97% pour le contribuable.**

En résumé, selon la convention, l'effet pour notre Commune sera celui d'un excédent de CHF 9'703.-- , si le taux d'impôt communal baisse à 62.5 cts. Et de citer les propos de nos Préfets « les communes sont libres de leur choix » et préconisent aussi la transparence vis-à-vis de leurs Conseillers communaux.

Quel est l'enjeu pour la Commune si elle reste libre de son choix, à savoir le maintien du taux d'impôt à 64 cts ?

La Commune a un programme d'investissements importants (infrastructures inachevées- « eau, égouts, routes ») et veille au bon état de son patrimoine, notamment à la rénovation des toits des chalets d'alpage, que vous avez acceptée. Le toit de notre temple, témoin de notre temps et de notre village, ne fait pas exception mais aussi le CCS et la Maison de Commune.

Pour ce faire, il faut des moyens. Deux solutions se présentent :

En suivant la convention Communes / Canton, la marge d'autofinancement de la Commune variera, positivement, de CHF 9'703.--

En restant libre de son choix, la marge d'autofinancement de la Commune augmentera de CHF 244'706.--.

La deuxième solution, grâce à la reprise des charges de l'AVASAD par le Canton et au maintien du taux de l'impôt communal à 64 cts, permettra à votre Commune d'améliorer ses finances « emploi de la trésorerie en priorité avant la dette », d'avancer dans son programme d'investissement et de se préparer aux incertitudes de 2020.

Enfin, je vous rappelle que la Commission des Finances, à plusieurs occasions, avait émis des recommandations en matière d'augmentation d'impôt. Votre Municipalité a toujours estimé l'absence de bonnes raisons. La Commission des Finances reconnaît, aujourd'hui, qu'elle s'est trompée. Cette franchise est appréciée.

Cela dit, à l'unanimité, elle recommande, maintenant, une baisse d'impôt. Au vu du précédent et des inquiétudes conjoncturelles, il serait légitime d'être réservé. Partout, les finances sont incertaines et il ne serait pas responsable de diminuer la fiscalité dans ce contexte.

Une baisse d'impôt n'est pas en soi un sujet tabou, pour autant que la décision s'adosse sur des données fiables qui manquent cruellement à cette heure. Evitons d'agir dans la précipitation, prenons du recul et faisons preuve de bon sens. Si des conditions favorables se matérialisent l'année prochaine, alors la Municipalité sera la première à aborder le sujet.

Enfin et surtout, le but de votre Municipalité est d'œuvrer pour le bien commun au-delà des intérêts personnels. L'augmentation de l'impôt cantonal de 0.97%, soit de Chf 100.-, comme dans l'exemple précédemment décrit, ou différemment en fonction du revenu imposable, servirait à financer, par exemple, l'agrandissement de la nurserie / garderie par la trésorerie en maintenant le statu quo du taux d'impôt. En retour, la Commune mettrait à disposition des familles une nurserie dans leur village.

Voilà l'enjeu « en restant libre de son choix » que la Municipalité vous soumet au vote. Mettre à disposition des biens communs pour nos générations futures tout en veillant à des finances appropriées.

Je vous invite à soutenir votre Municipalité pour une gestion pérenne du ménage communal, et à accepter le préavis no. 12 pour l'arrêté du taux d'imposition communal à 64 cts pour l'année 2020.

Phu, le 23.09.2019